## Salarié·e·s du secteur privé : 10 règles d'or pour défendre vos droits !

1. Ne signez jamais un document que vous ne comprenez pas!

2. Temps de travail

Maximum:

10h/jour

14h/semaine

## 3 Temps de repos obligatoire

- 11h entre deux journées de travail
- une journée par semaine minimum.

## 4. Les abonnements pour les transports publics sont

remboursés à 50% par l'employeur.



5. Vous devez demander vos congés payés au moins un mois à l'avance.
Si le patron ne répond pas, prenez conseil auprès de votre syndicat.

6. Des salaires minimum sont déterminés par les conventions collectives, en fonction de vos qualifications : vérifiez bien les grilles de salaires de vos secteurs !

Si la convention collective ne le prévoit pas, le **SMIC** est déterminé chaque année par l'État. Depuis le 1er janvier 2021, il est de 10,25€.

Δ Les heures supplémentaires, heures de nuit et heures travaillées le dimanche sont majorées!

- 7. Salarié·e·s à temps partiel, des règles spécifiques s'appliquent!
  - •Votre contrat doit être écrit et préciser vos horaires de travail.
  - •Il existe un volume horaire minimum définit par votre convention collective. A défaut, il est de 24 heures / semaine (code du travail).
  - Votre patron ne peut pas changer votre volume horaire sans obtenir votre accord (signature d'un avenant).
  - •Vous pouvez refuser une **modification** horaire si elle n'est pas compatible avec une obligation (autre emploi, formation, raison familiale, etc.)

**8.** Au moment de votre embauche, puis une fois tous les 5 ans, vous devez voir la

médecine du travail



**9.** Le patron doit vous fournir tous les équipements pour protéger votre santé et assurer votre sécurité sur le lieu de travail.

Si vous êtes victime d'un accident du travail, il doit être immédiatement déclaré par votre employeur à la CPAM.

**10**. Pour faire respecter vos droits ou en demander de nouveaux, vous pouvez faire grève : demandez conseil à votre syndicat !

